RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA
N° 714/Fin.

M

TRANSMIS à Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI, avec avis favorable, la demande de licence Mod. G ci-annexée, introduite par KOVAKAMO-ASTRIDA, pour le magasin sis sur la parcelle n° 7 à Kirehe, capita-vendeur NGUBAGUME.

Astrida, le 30 mars 1951.
Le Comptable Territorial, STRIJBOS,